Société de Tir de Chomérac.

Ordre du jour de la réunion du Comité Directeur du 15 Juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour pour une réunion de Comité Directeur programmée en urgence pour le 15 Juin 2026 à 19 h 30, ont été rédigés par Monsieur Didier FLOCH (Président) et été envoyés par lui à tous les membres du Comité Directeur dans un courriel du 12 Juin 2026 :

---- Message transmis ----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : vendredi 12 juin 2026 à 18:38:24 UTC+2
Objet : STC - URGENT - Convocation du Comité Directeur à une réunion en urgence pour le Lundi 15 Juin 2026 à 19 h 30 au chalet du siège social du club.

** Message du 12 Juin 2026 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

URGENT.

Bonjour à toutes et à tous.

Le présent message vaut convocation à une réunion de Comité Directeur EN URGENCE pour le Lundi 15 Juin 2026 à 19 h 30 au chalet du siège social de la Société de Tir de Chomérac.

Ordre du jour :

1 - Vus les impacts de balles pour certains traversants, signalés par Monsieur Eric BARJON, Directeur de Tir, constatés dans le mur d'enceinte sud du stand de tir à 100 mètres de la Société de Tir de Chomérac et vu d'autre part, le nombre croissant d'impacts de balles dans les pare-balles de ses différents stands de tir (à l'évidence trop nombreux pour ne résulter que de tirs accidentels);

Vu l'interdiction provisoire de tirer hors la présence d'un membre du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac ou de l'un de ses Directeurs de Tir, sur son stand à 100 mètres, mise en place dans l'urgence à titre conservatoire depuis le 10 Juin 2026 par le Président du club dans l'attente d'une décision collégiale de ses élus;

Il est nécessaire que l'instance dirigeante de la Société de Tir de Chomérac prenne sans plus attendre, par vote après discussion, les mesures nécessaires pour empêcher la poursuite de ces dégradations qui en outre et c'est là le plus grave, peuvent mettre en péril la sécurité de personnes membres ou non du club pouvant se trouver au sein de ses installations ou même en dehors.

2 - Vu la quantité croissante de déchets jetés dans les poubelles du club que certains membres de son Comité Directeur qui se chargent bénévolement de l'entretien des lieux, ne sont pas en permanence préposés pour vider, il est proposé de supprimer toutes les poubelles actuellement en place et d'informer les membres et utilisateurs des installations de l'association, de la désormais nécessité d'emporter avec eux leurs déchets de toutes sortes comme cela se pratique dans bon nombre de clubs alentours, une telle proposition devant être soumise au vote des dirigeants de l'association.

3 - Questions diverses s'il en est.

Votre attention est attirée sur l'urgence et l'importance de cette réunion, en particulier au motif du sujet n° 1 du présent ordre du jour, comme sur la nécessité que nous soyons au moins 7 élus en présentiel pour que soit atteint le quorum obligatoire.

Votre présence est donc particulièrement souhaitée mais à défaut en cas d'indisponibilité absolue, pensez à donner une procuration à l'un des membres de votre choix du Comité Directeur après vous être assuré qu'il viendra à cette réunion et ne sera pas déjà titulaire d'une procuration de quelqu'un d'autre.

Je vous remercie par avance pour votre bienveillante compréhension.

Bien cordialement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

SL

Voir ci-dessous les messages d'alerte de Monsieur Eric BARJON, Directeur de Tir, envoyés par SMS du Dimanche 07 Juin 2026, et sa photo jointe.



SL

Certains impacts peuvent être des ricochets mais il ne traverse pas , seul un tir direct peut traverser
C'est peu être un tireur inconscient qui a posé une cible sur le mur car les impacts sont plutôt vers le bas

15:11



SL

Compte rendu de la réunion.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean-Claude CHAY, Didier FLOCH, Denis GUERRAZ, Dimitri NESTEROVITCH, ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH et Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Absents excusés : Messieurs Christian GANDON qui a donné procuration à Monsieur GUERRAZ et Pierre MERCHAT qui a donné procuration à Monsieur NESTEROVITCH, ainsi que Madame Flavie GOURDON qui a donné procuration à Madame LAFFONT.

Absent non excusé : Monsieur Sylvain LIONIS qui n'a pas répondu à la convocation ni donné de procuration.

Le nombre de votants était donc de 7 en présentiel et de 3 par procuration, soit 10 au total (nombre pair).

Le quorum de 7 membres élus présents au moins, rendu obligatoire par les dispositions de l'article 7 des Statuts de l'association étant atteint, la réunion programmée a pu se tenir.

Voir les annexes n° 1 et 2 (la feuille de présence et les courriers électroniques des élus ayant donné procuration).

1 - Sur le sujet du stand de tir à 100 mètres :

Après échanges et discussions entre les membres présents du Comité Directeur sur les différentes solutions possibles pour mettre un terme aux incivilités relevées toujours plus nombreuses, commises en l'absence des élus ou des Directeurs de tir de la Société de Tir de Chomérac, à savoir des tirs pouvant s'avérer traversants suivant les armes et les calibres utilisé, dans le mur d'enceinte du côté sud au stand à 100 mètres du club et aussi les innombrables tirs dans les pare-balles de tous les stands à 25, 50 et 100 mètres de ladite association (des tirs trop nombreux pour n'avoir été qu'accidentels);

Ces tirs pouvant toujours risquer de s'avérer dangereux;

N'étant pas possible de déterminer quand ils ont eu lieu, ni d'identifier leur(s) auteur(s) tenant le fait que les membres du club qui sont tous dépositaires d'une clé, peuvent aller tirer de façon spontanée hors de toute permanence qui serait tenue par des membres du Comité Directeur de l'association ou par ses Directeurs de Tir;

A - A la question de savoir si mettre des caméras de surveillance serait la solution pour mettre fin à ces incivilités :

- 5 votes pour : Messieurs Denis GUERRAZ et Christian GANDON (par procuration donnée à Monsieur GUERRAZ) ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Sandrine LAFFONT et Flavie GOURDON (par procuration donnée à Madame LAFFONT).
- 5 votes contre : Messieurs Didier FLOCH, Jean-Claude CHAY, Dimitri NESTEROVITCH et Pierre MERCHAT (par procuration donnée à Monsieur NESTEROVITCH), ainsi que Madame Francine FLOCH.

En raison du nombre pair de voix exprimées en l'absence physique et de procuration de Monsieur Sylvain LIONIS, et de l'égalité entre les résultats obtenus, aucune décision n'a donc pu être prise sur ce point, les avis et choix restant trop partagés.

Avant le vote, le Président de la Société de Tir de Chomérac avait quant à lui :

- Exprimé son doute sur l'utilité des caméras en l'espèce, dont il n'est pas certain qu'elles puissent permettre d'établir avec certitude le point d'impact des projectiles tirés par les pratiquants qui seraient vus en action sur les images, ce qui ne permettrait pas de pouvoir imputer à quiconque d'éventuels tirs malveillants et / ou dangereux;
- Rappelé que puisque celles installées à l'initiative de son prédécesseur avaient été volées (les lieux étant déserts hors de leur temps de fréquentations par les membres du club), de tels méfaits qui risquaient de se reproduire en cas de nouvelles installations de surveillance par filmage, ce qui auraient pour effet de réduire à néant l'investissement nécessaire s'il était entrepris.

B - A la question de savoir s'il était nécessaire et prudent de ne rouvrir le stand de tir à 100 mètres que pendant des permanences devant alors être tenues à jours et horaires fixes par les élus ou les Directeurs de Tir de la Société de Tir de Chomérac :

- 2 votes pour : Monsieur Didier FLOCH, ainsi que Madame Francine FLOCH.
- 8 votes contre : Messieurs Jean-Claude CHAY, Dimitri NESTEROVITCH, Pierre MERCHAT (par procuration donnée à Monsieur NESTEROVITCH), Denis GUERRAZ et Christian GANDON (par

procuration donnée à Monsieur GUERRAZ), ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Sandrine LAFFONT et Flavie GOURDON (par procuration donnée à Madame LAFFONT).

Il a donc été décidé à la majorité de 8 voix sur 10 exprimées, de renoncer pour le moment à cette solution.

C - A la question de savoir si, après avoir bouché tous les trous constatés, tant dans les murs que sur l'ensemble des pare-balles de tous les stands de tir dont la Société de Tir de Chomérac dispose, il serait opportun de maintenir comme c'était le cas avant le constat de toutes les incivilités relevées, l'ensemble de ces installations sportives librement accessibles aux membres du club pendant une période d'essai partant de la date de la présente réunion jusqu'au 31 Août 2026, cela afin de continuer de permettre pour le moment, les entraînements spontanés des tireurs sans surveillance particulière :

- 8 votes pour : Messieurs Jean-Claude CHAY, Dimitri NESTEROVITCH, Pierre MERCHAT (par procuration donnée à Monsieur NESTEROVITCH), Denis GUERRAZ et Christian GANDON (par procuration donnée à Monsieur GUERRAZ), ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Sandrine LAFFONT et Flavie GOURDON (par procuration donnée à Madame LAFFONT).
- 2 votes contre : Monsieur Didier FLOCH, ainsi que Madame Francine FLOCH.

Il a donc été décidé à la majorité de 8 voix sur 10 exprimées, de procéder ainsi pour laisser aux membres de l'association, une dernière chance de conserver leur liberté de venir tirer à leur guise dans les limites des jours et horaires fixés par le Règlement Intérieur du club, puis de faire un bilan au terme du délai fixé pour statuer de nouveau sur d'éventuelles mesures à prendre si besoin, qui dès lors, pourraient par exemple, nécessiter la fermeture par sécurité de tous les stands de tir de l'association en semaine, avec ouvertures seulement pendant des permanences en weekend à des horaires à déterminer le moment venu.

Monsieur GUERRAZ et quelques autres des élus présents se sont engagés à boucher au plus vite les trous visibles tant sur les murs que sur les pare-balles de l'ensemble des stands de tir dont l'association dispose.

Consécutivement et devant être respectées, les décisions votées par le Comité Directeur qui administre et donc dirige l'association (article 6 alinéa 1er de ses Statuts), la mesure conservatoire de fermeture provisoire du stand de tir à 100 mètres du club entreprise dans l'urgence, par prudence et par souci de sécurité par son Président dès le 10 Juin 2026, a été levée.

2 - <u>Sur le sujet des poubelles</u> :

A la question de savoir si les poubelles des stands de tir et du chalet d'accueil seraient supprimées (sauf celle destinée à la récupération des douilles ou étuis vides de munitions tirées) et si par conséquent chaque membre de la Société de Tir de Chomérac devrait récupérer et emporter lui-même ses propres déchets :

- 10 votes pour.

Cette mesure a donc été adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3 - <u>Des questions diverses</u> :

A la demande de plusieurs des membres du Comité Directeur, a été évoqué le cas de Monsieur Steven SEVENIER, adhérent et Directeur de Tir, venu le 03 Juin 2026 au club avec un invité autorisé, pour y pratiquer du tir sur cibles en papier <u>avec dégainé d'armes de poing</u>, cela sur les 25 derniers mètres du fond du champ de tir à 100 mètres de la Société de Tir de Chomérac, s'agissant d'une pratique interdite par les règlements de la Fédération Française de Tir.

En effet, un signalement pour dénoncer Monsieur SEVENIER et son invité aurait été opéré par téléphone par un membre de ladite association auprès de Monsieur Denis GUERRAZ, son 2ème Vice-président du club, qui a indiqué que le requérant qui l'a saisi souhaitait conserver l'anonymat mais lui avait néanmoins envoyé pour preuves, des images vidéo qui ont donc pu être visionnées en réunion.

Après échange et discussions entre les membres présents du Comité Directeur sur le comportement de Monsieur SEVENIER;

Même si un avertissement lui a déjà été adressé le 10 Juin 2026 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Président de l'association et sa Secrétaire Générale qui l'a cosigné pour bien marquer sa réprobation des faits abusivement commis par l'intéressé;

Voir l'annexe n° 3 (la lettre d'avertissement en question). SL

Conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts de l'association stipulant à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. »*;

A la question de savoir s'il était néanmoins nécessaire de convoquer le plus rapidement possible Monsieur SEVENIER devant le Comité Directeur de l'association pour l'entendre dans ses explications sur son comportement et l'admonester fermement en lui faisant valoir dans le cadre d'une tentative de conciliation, qu'à la moindre dérive supplémentaire de sa part, il serait alors de nouveau convoqué mais cette fois pour être sévèrement sanctionné par une exclusion :

- 10 votes pour.

Cette mesure a donc été adoptée à l'unanimité des voix exprimées à bulletins secrets, étant convenu que le Président se chargerait de convoquer l'intéressé au plus vite en complément de l'avertissement lui ayant déjà été adressé et qu'en cas de non présentation valant refus de conciliation, une exclusion de l'intéressé pourrait être envisagée.

Subsidiairement et tout en respectant la décision du Comité Directeur;

S'agissant de mesures complémentaires qu'il a expliqué ne pouvoir être prises qu'à la discrétion du Président;

Ce dernier a annoncé devant la réunion que s'agissant du 3ème avertissement envoyé à Monsieur SEVENIER même si à chaque fois pour des causes différentes :

- Il refuserait désormais de délivrer toute invitation susceptible d'être sollicitée par ce membre du club au bénéfice de tiers et a ordonné à ses mandataires du Comité Directeur de respecter sa décision si l'intéressé devait les solliciter en son absence à fin d'en obtenir;
- Il retirerait sans délai sa procuration jusque là donnée à l'intéressé, qui lui permettait d'exercer les fonctions de Directeur de Tir au sein du club, une fonction non élective qui nécessite toutefois d'avoir un comportement exemplaire au sein de l'association.

La réunion a été clôturée par le Président à 21 heures.

Procès-verbal de compte rendu de réunion établi le 17 Juin 2026 à Chomérac.

Le Président : Monsieur Didier FLOCH.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Annexe 1 - La feuille de présence.

feuille de presence comite directeur			
DIMANCHE 15 JUIN 2026			
NOM	prenom	signature	procuration
FLOCH	FRANCINE		
FLOCH	DIDIER		
LAFFONT	SANDRINE		
MERCHAT	PIERRE		DIMITRI
CHAY	LIIIA		
NESTEROVITCH	DIMITRI		
CHAY	JEAN CLAUDE		
GUERRAZ	DENIS		
GOURDON	FLAVIE		SANDRINE
LIONIS	SYLAIN	Absent	
GANDON	CHRISTIAN		DENIS

Annexe 2 - Les procurations données par Messieurs Christian GANDON et Pierre MERCHAT, ainsi que par Madame Flavie GOURDON.

- La procuration donnée par Monsieur Christian GANDON :

Le dim. 14 juin 2026 à 07:16, **ch.gandon** <ch.gandon@sfr.fr> **a écrit :**

Je soussigné(e) :
Nom et prénoms : Gandon Christian.....
.....
Date et lieu de naissance : 11/08/1962 La Voulte sur Rhône.....
Adresse de domicile : 16 rue Jean Giraudoux 07 210 Chomérac.....
.....
.....
.....
.....
Numéro de licence à la Fédération Française de Tir : 02900412.....
Adhérent(e) à la Société de Tir de Chomérac, dont le siège social est fixé à la
plaine de Lombard à Chomérac 07210;
Donne procuration à :
M. Denis Guerraz.....
.....
Pour me représenter et voter en mon nom en cas d'absence de ma part lors
de la réunion de comité directeur qui se tiendra le lundi 15 juin 2026 dès 19 h 00.
Je joins une photocopie du recto et du verso de ma pièce d'identité.
Date : 14/03/2026.....

- La procuration donnée par Monsieur Pierre MERCHAT :

Gmail **Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>**

Procuration Merchat
1 message

Pierre Merchat <pierremerchat@gmail.com> 14 juin 2026 à 13:40
À : Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>

Bonjour Sandrine,
Je te fais part pas la présente de mon souhait de donner mon vote a Mr Dimitri :)
A bientôt Pierre

- La procuration donnée par Madame Flavie GOURDON :

Gmail **Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>**

Procuration
1 message

Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr> 14 juin 2026 à 18:35
À : Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>

Sandrine, comme vu avec toi, je te donne ma procuration pour le comité de demain, 15 juin.

Bises et bonne soirée
Flavie

Annexe 3 – La lettre d'avertissement du 10 Juin 2026 adressée en recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur SEVENIER.

Société de Tir de Chomérac - Siège social : plaine de Lombard à Chomérac 07210.

Adresse postale : chez Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, 132 rue du Château, 07210 Chomérac.

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 10 Juin 2026, destinée à :

Monsieur Steven SEVENIER, [redacted], 26200 Montélimar.

Monsieur et cher Adhérent;

En date du 03 Juin 2026, un signalement pour dénoncer votre pratique de tirs sur des cibles en papier avec dégainés d'arme de poing sur les 25 derniers mètres au fond du champ de tir à 100 mètres de la Société de Tir de Chomérac, aurait été opéré par téléphone par un adhérent de ladite association auprès de Monsieur Denis GUERRAZ, son 2ème Vice-président, qui indique que le requérant souhaite conserver l'anonymat mais vous aurait filmé et lui aurait transmis ses images vidéo réalisées pour preuve.

Cet adhérent se serait en outre plaint à Monsieur GUERRAZ de ne pas avoir pu tirer ce jour là à cause de votre présence sur le champ de tir en question et serait reparti sans délai, donc sans avoir dû signer le cahier de présence du club.

Monsieur GUERRAZ ainsi saisi, rapporte s'être rapidement transporté sur place et avoir constaté votre pratique avec votre invité du jour : Monsieur Samuel HOSTACHY, de cette activité formellement interdite par la Fédération Française de Tir.

Nous vous adressons par conséquent le présent AVERTISSEMENT qui n'est pas une sanction mais une alerte afin que cela ne se reproduise pas et que vous soyez à l'avenir plus vigilant au respect des règles applicables à tous.

En effet, vous êtes Directeur de Tir au sein de la Société de Tir de Chomérac et tenu de montrer l'exemple (nous vous rappelons avoir déjà dû vous adresser, pour des motifs à chaque fois différents, des avertissements en date des 14 Février 2024 et 13 Janvier 2025 et qu'en cas de nouveau manquement aux règles fédérales comme à celles en vigueur au sein du club, vous pourriez être démissionné de vos fonctions et convoqué devant son Comité Directeur pour qu'il soit décidé d'une éventuelle sanction à votre encontre).

Veuillez agréer, Monsieur et cher Adhérent, l'expression de nos salutations sportives.

Le Président : Monsieur Didier FLOCH. La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Sandrine Michel

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.



LETTRE **RECOMMANDÉE**

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

EXPÉDITEUR

Syndicat de Tir de chasse et de
M. Sandrine Michel Le Floch
132 rue du château
07210 CHOMERAC

DESTINATAIRE

[illegible] SERVIER
[illegible]
26200 MONTELIMAR

VIVOLTE-SUR-RHONE
09-01-2026
07-LA VIVOLTE-ARDECHE

Extension de garantie ○ 150€ (R2) ○ 450€ (R3)

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

8R0 000 686 781 130

Preuve de dépôt
à conserver